



## **Commission des Finances et du Budget**

### **Procès-verbal de la réunion du 02 décembre 2022**

(*visio*)

#### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 17 octobre 2022 et des 18 et 28 novembre 2022
2. 8105 Projet de loi relative à l'octroi de la garantie de l'État à la Banque centrale du Luxembourg dans le cadre du fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité du Fonds monétaire international
  - Désignation d'un rapporteur
  - Présentation du projet de loi

\*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Dan Biancalana, M. Mars Di Bartolomeo remplaçant M. Yves Cruchten, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser, M. Dan Kersch, Mme Josée Lorsché, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth

M. Nima Ahmadzadeh, directeur des « Affaires économiques et budgétaires » (ministère des Finances)  
M. Jérôme Merker, du ministère des Finances

M. Pitt Sietzen, du groupe parlementaire DP

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Yves Cruchten

\*

Présidence : M. André Bauler, Président de la Commission

\*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 17 octobre 2022 et des 18 et 28 novembre 2022**

Les projets de procès-verbal sont approuvés.

2. **8105 Projet de loi relative à l'octroi de la garantie de l'État à la Banque centrale**

## du Luxembourg dans le cadre du fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité du Fonds monétaire international

- Désignation d'un rapporteur
- Présentation du projet de loi

M. André Bauler est nommé rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Le présent projet de loi figurait initialement en tant qu'article 41 dans le projet de loi budgétaire 2023 (doc. parl. n°8080) et fait désormais l'objet d'une loi spéciale de financement suite à l'opposition formelle du Conseil d'Etat.

Un représentant du ministère des Finances présente le contenu du projet de loi tel qu'il figure dans l'exposé des motifs du document parlementaire n°8105 repris et complété ci-dessous.

Le projet de loi a pour but d'autoriser le Gouvernement à accorder la garantie de l'État à la Banque centrale du Luxembourg (BCL) au titre des prêts que cette dernière accorderait au fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité (Resilience and Sustainability Trust ou RST) du Fonds monétaire international (FMI).

Annoncé en avril 2022, le RST est alimenté par des prêts de droits de tirages spéciaux (DTS) par les pays avancés et il a pour objectif de soutenir les pays vulnérables afin de renforcer leur résilience aux chocs extérieurs et à assurer une croissance durable. Ce nouvel instrument complète la boîte à outils existante du FMI, en offrant la possibilité de fournir des financements (prêts) abordables à long terme à des pays vulnérables, en complément du champ d'action traditionnel du FMI qui porte sur le court terme. Les pays souscrivant des prêts de ce type (maturité maximale de 20 ans) profitent d'un taux d'intérêt très avantageux. L'obtention d'un tel prêt se fait à condition que l'argent prêté soit consacré à la lutte contre le changement climatique et/ou au renforcement de la résilience aux chocs extérieurs, tels des pandémies

Les contributions volontaires des pays avancés au RST permettent en outre de réorienter les ressources obtenues par l'allocation générale DTS en 2021 d'un montant équivalant à 650 milliards de dollars, et ce des pays économiquement plus solides vers les pays dont les besoins sont les plus importants. Le Luxembourg s'est ainsi vu attribuer environ 1,27 milliard de DTS supplémentaire soit l'équivalent de 1,6 milliard d'euros (au taux de change d'il y a quelques semaines). A l'instar d'autres pays avancés, le Luxembourg compte ainsi s'engager à y orienter quelque 20% de son allocation de DTS obtenue en 2021, ce qui équivaut à un montant total de 253,4 millions de DTS.

Le RST est composé de trois comptes, à savoir : le compte de prêts, le compte de dépôts et le compte de réserve. Le compte de prêts gère les opérations de prêt du RST tandis que le compte de dépôts vise à générer des revenus d'investissement qui viendront s'ajouter aux réserves du RST. Le compte de réserve, quant à lui, est le principal tampon financier du RST et sera alimenté par une dotation budgétaire (à hauteur d'environ 4 millions de DTS dans le cas du Luxembourg). En cas de besoin, il couvre les arriérés potentiels sur les prêts accordés à des pays vulnérables et il absorbe en premier lieu les pertes de crédit éventuelles.

La garantie de l'État visée par le présent projet porte sur les créances de la BCL, en principal et intérêts, envers les comptes de prêts et de dépôts du RST, et ce dans la limite d'un montant cumulé en principal de 249.226.000 DTS, soit environ 315 millions d'euros au cours du change de l'euro par rapport au DTS au 2 décembre 2022. La garantie court pour la durée totale de l'engagement que le RST aura vis-à-vis de la BCL à la suite des prêts des droits de tirages spéciaux et elle couvre le risque de la BCL en cas d'un non-respect de

l'échéancier de remboursement de chaque tirage par le gestionnaire du compte. La garantie n'entraîne pas de déboursement de liquidités de l'Etat à l'exception d'un montant de 5 millions d'euros (inscrit dans la loi budgétaire pour l'exercice 2023).

La garantie de l'État consiste ainsi à protéger la BCL contre les risques de liquidité, de marché et de crédit sur ces créances envers le FMI ainsi que d'assurer que la participation de la BCL ne soit pas assimilée à un financement monétaire. Une telle garantie contribue également à assurer l'autonomie financière de la BCL conformément à l'article 130 du TFUE. Une convention spécifique entre l'État et la BCL sera élaborée et les modalités d'application de la garantie y seront précisées.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants.

- En réponse à une question de M. André Bauler, le représentant du ministère des Finances explique que le FMI accorde des prêts à des pays qu'il juge capables de leur remboursement et soumet l'octroi de prêts également à d'autres critères non financiers tels que la qualité des politiques menées dans ces pays. Certains pays, tels par exemple les régimes dictatoriaux ou non reconnus au niveau international, sont d'office exclus de l'octroi d'un prêt du FMI. Les prêts du FMI sur lesquels porte la présente garantie sont innovants du fait qu'ils sont obligatoirement liés à des projets/investissements soutenant la lutte contre le changement climatique et/ou le renforcement de la résilience aux chocs extérieurs, tels des pandémies.
- M. Fernand Kartheiser souhaiterait disposer d'une liste reprenant l'ensemble des garanties accordées par l'Etat luxembourgeois à diverses institutions internationales, ainsi que d'informations concernant le recours à l'une ou l'autre de ces garanties.

Le représentant du ministère des Finances s'engage à communiquer aux membres de la Commission des Finances et du Budget les informations concernant les engagements du Luxembourg (sous forme de participations, de garanties ou autres) dans les institutions internationales.

- M. Kartheiser demande si l'octroi des garanties du type de celle accordée par le biais du présent projet de loi n'a pas d'impact sur le niveau d'endettement et la capacité d'emprunt du pays.

Le représentant du ministère des Finances attire l'attention sur la neutralité des opérations bilantaires relatives à l'attribution, par allocation générale, de DTS par le FMI au Luxembourg, puisque ces DTS sont mis à la disposition de la BCL sous forme d'avoirs. Lors du prêt de DTS par la BCL, ces DTS restent des actifs du pays par rapport au FMI (« statut d'avoir de réserve international ») et ne sont donc pas à considérer en tant que dettes. Au cas où la garantie accordée par l'Etat luxembourgeois était tirée, l'Etat devrait effectivement mobiliser des liquidités du budget de l'Etat, opération qui pourrait avoir un impact sur l'endettement en cas d'indisponibilité des liquidités nécessaires à ce moment précis.

La garantie à accorder à la BCL dans le cas présent n'a *a priori* pas d'impact sur le budget de l'État et le risque d'un appel à ladite garantie est fortement réduit grâce aux tampons financiers prévus dans l'architecture du fonds fiduciaire et compte tenu des mesures de mitigation de risques qui sont mises en place par le FMI, y compris au vu de son statut implicite de créancier privilégié.

- Suite à une intervention de M. Laurent Mosar portant sur l'impact d'une éventuelle perte de la notation triple A du Luxembourg sur la garantie accordée par le Luxembourg, le

représentant du ministère des Finances explique qu'en 2023 le Luxembourg fera une contribution unique du montant total au FMI, via la BCL. La garantie de l'Etat portera sur ce montant. La garantie pourrait jouer au cas où la BCL ne serait pas intégralement remboursée suite à un prêt de DTS ; l'Etat compenserait la perte entière subie par la BCL. La notation triple A ne devrait pas avoir d'influence ou être influencée par ce type d'opération qui a lieu sur base d'une relation bilatérale entre l'Etat et la BCL.

- M. Mosar apprécie les nouvelles conditions de prêt liées à la lutte contre le changement climatique et à la résilience face aux pandémies, fixées par le FMI. Rappelant que l'UE s'est dotée d'une taxonomie et de critères ESG précis, il s'interroge cependant sur la nature exacte des conditions fixées par le FMI.

Le représentant du ministère des Finances indique ne pas connaître les critères du FMI dans leur détail. Il s'engage à fournir ultérieurement des précisions à ce sujet par écrit.

- En réponse à une demande de M. Mosar, le représentant du ministère des Finances déclare ne pas savoir si la future convention entre l'Etat et la BCL pourra être communiquée à la Chambre des Députés. Il s'engage à transmettre la demande de M. Mosar à Madame la ministre des Finances.

Alors que M. Mosar souhaite disposer d'un projet de convention au moment du vote du présent projet de loi, le représentant du ministère des Finances signale que le document en question n'est pas encore rédigé, qu'il s'agit d'un document complexe et que, le vote du projet de loi étant prévu en même temps que celui de la loi budgétaire 2023, il ne sera probablement pas prêt à ce moment-là.

\*

M. Gilles Roth revient à la demande de son groupe parlementaire de la tenue d'une réunion de la Commission des Finances et du Budget sur la fiabilité des documents budgétaires. Jugeant l'horaire de la réunion en question fixée au vendredi 9 décembre 2022 à 17:00 heures inapproprié, la secrétaire-administrateur est chargée de demander une nouvelle date (ou un nouvel horaire) à l'IGF. (Note de la secrétaire-administrateur : la réunion en question est finalement fixée au 9 décembre 2022 à 10:30 heures en mode présentiel.)

Luxembourg, le 8 décembre 2022

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**